

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mai 2025

---

**SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 305

présenté par

Mme Corneloup, Mme Petex, M. Portier, M. Liger et M. Ray

-----

**ARTICLE 14**

Compléter la première phrase de l'alinéa 5 par les mots :

« ainsi qu'une sensibilisation de la personne de confiance si elle a été désignée sur son rôle. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La personne de confiance joue un rôle central dans l'accompagnement des personnes malades, notamment lorsqu'elles ne sont plus en mesure de s'exprimer. En tant que témoin privilégié des volontés et préférences du patient, elle est l'un des piliers du respect de l'autonomie et de la dignité de la personne. Cet amendement vise à affirmer explicitement, dans le cadre du plan personnalisé d'accompagnement, la place et la légitimité de la personne de confiance, afin de sécuriser son intervention et de l'intégrer pleinement au processus d'anticipation des décisions médicales. En clarifiant ce rôle dans la loi, on renforce la continuité du lien entre le patient, sa parole, et les décisions médicales à venir.